

4. *Note avec satisfaction* les mesures prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour développer et renforcer ses programmes de sûreté nucléaire et être mieux à même de faire face à des situations d'urgence;

5. *Prie instamment* tous les Etats de continuer d'appuyer les efforts que déploie l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à son statut, pour favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, accroître l'efficacité des garanties et promouvoir la sûreté nucléaire;

6. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui a été ouverte à la signature le 3 mars 1980;

7. *Demande* à tous les Etats de respecter pleinement leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, y compris en particulier de toute attaque armée contre ses installations nucléaires;

8. *Note avec satisfaction* que :

a) Des travaux de fond ont commencé au Comité de la sécurité des approvisionnements, créé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique en juin 1980, et exprime l'espoir que les progrès réalisés dans les travaux du Comité contribueront grandement au succès de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir en 1983;

b) L'Agence internationale de l'énergie atomique convoquera à Vienne, en septembre 1982, une conférence sur l'expérience acquise en matière d'énergie nucléaire, qui pourrait également apporter une contribution technique utile à la Conférence des Nations Unies;

c) L'Agence internationale de l'énergie atomique est prête, comme suite au paragraphe 5 de la résolution 35/112 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, à s'acquitter du rôle qui lui incombe dans le cadre de ses responsabilités à tous les stades de la préparation de la Conférence des Nations Unies et durant la Conférence proprement dite, en contribuant au débat sur les questions pertinentes, en fournissant, le cas échéant, des données et des documents techniques, notamment pour ce qui est de l'avancement des travaux du Comité de la sécurité des approvisionnements, et en participant au secrétariat de la Conférence;

d) L'Agence internationale de l'énergie atomique continue de progresser dans ses études visant à mettre en place un système de stockage international du plutonium et à assurer la gestion internationale du combustible irradié;

9. *Note* que la question mentionnée au paragraphe 8 de la résolution 35/17 de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1980, a été examinée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-cinquième session ordinaire et exprime l'espoir qu'elle sera promptement réglée;

10. *Rend hommage* à M. Sigvard Eklund pour les services éminents qu'il a rendus en guidant et en dirigeant l'évolution fructueuse de l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours des vingt dernières années et pour la remarquable contribution qu'il a apportée à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à la cause de la paix;

11. *Exprime ses félicitations et ses meilleurs vœux* à M. Hans Blix, qui a été désigné pour succéder à M. Sigvard Eklund;

12. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-sixième session de l'Assemblée générale qui se rapportent aux activités de l'Agence.

52^e séance plénière
11 novembre 1981

36/26. Admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 10 novembre 1981, recommandant l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies²¹,

Ayant examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda²²,

Décide d'admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

53^e séance plénière
11 novembre 1981

36/27. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales",

Exprimant sa vive inquiétude devant l'acte d'agression sans précédent commis par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes, le 7 juin 1981, qui a suscité une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant ses résolutions 33/71 A du 14 décembre 1978, concernant la collaboration militaire et nucléaire avec Israël, et 34/89 du 11 décembre 1979, relative à l'armement nucléaire israélien,

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/666.

²² *Ibid.*, document A/36/642-S/14742.